



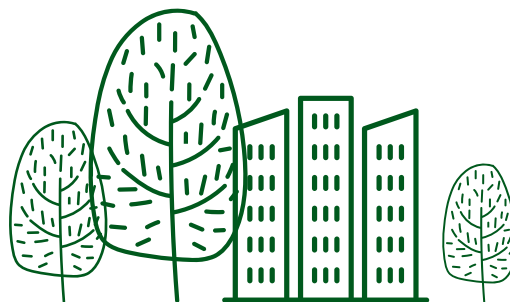
11^E COMITÉ DE PILOTAGE NATURA 2000

ZPS DES BOUCLES DE LA MARNE



24/09/2024

ANNET-SUR-MARNE

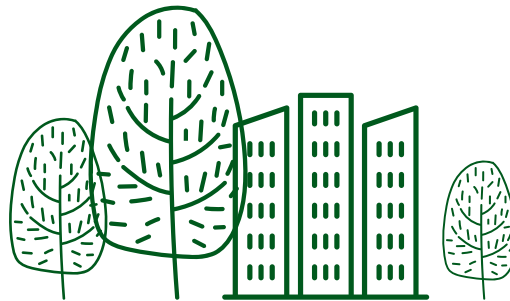


SOMMAIRE

- 1 Election du président
- 2 Point sur le transfert des compétences Etat / Région
- 3 Le site Natura 2000
- 4 Bilan de l'animation 2023
- 5 Perspectives 2024
- 6 Temps d'échange

1

ÉLECTION DE LA PRÉSIDENTENCE



Désignation du président du comité de pilotage

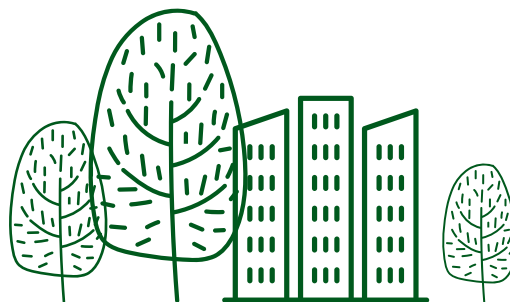
- *Arrêté de désignation des membres du comité de pilotage mis à jour téléchargeable :*

<https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/boucles-de-la-marne-zps-fr1112003-a3843.html>

- *Président de COPIL désigné par les membres du collège des collectivités (représentants des communes, communautés de communes, Départements, Région)*

2

POINT SUR LE TRANSFERT DE COMPÉTENCES ETAT - RÉGION



Qu'est-ce que Natura 2000 ?

LE PRINCIPAL DISPOSITIF DE L'UE POUR LA BIODIVERSITE

- *Un réseau de protection européen basé sur la conciliation des usages et les démarches contractuelles et volontaires*
- *Deux directives identifient les espèces et habitats susceptibles d'être classés*
 - **Directive Oiseaux** 2009/147/CE → Zones de protection Spéciales (ZPS)
 - **Directive Habitats Faune Flore** 92/43/CE → Zones spéciales de conservation (ZSC)
- Chaque Etat membre doit faire remonter une liste de sites à la Commission européenne qui les valide
- Il effectue ensuite un rapportage par site via un Formulaire Standard de Données (FSD)

27 000 sites dans
27 pays

18,5% de la surface
terrestre et 8,9% de
la surface marine

231 types d'habitats

1563 espèces
animales

966 espèces
végétales

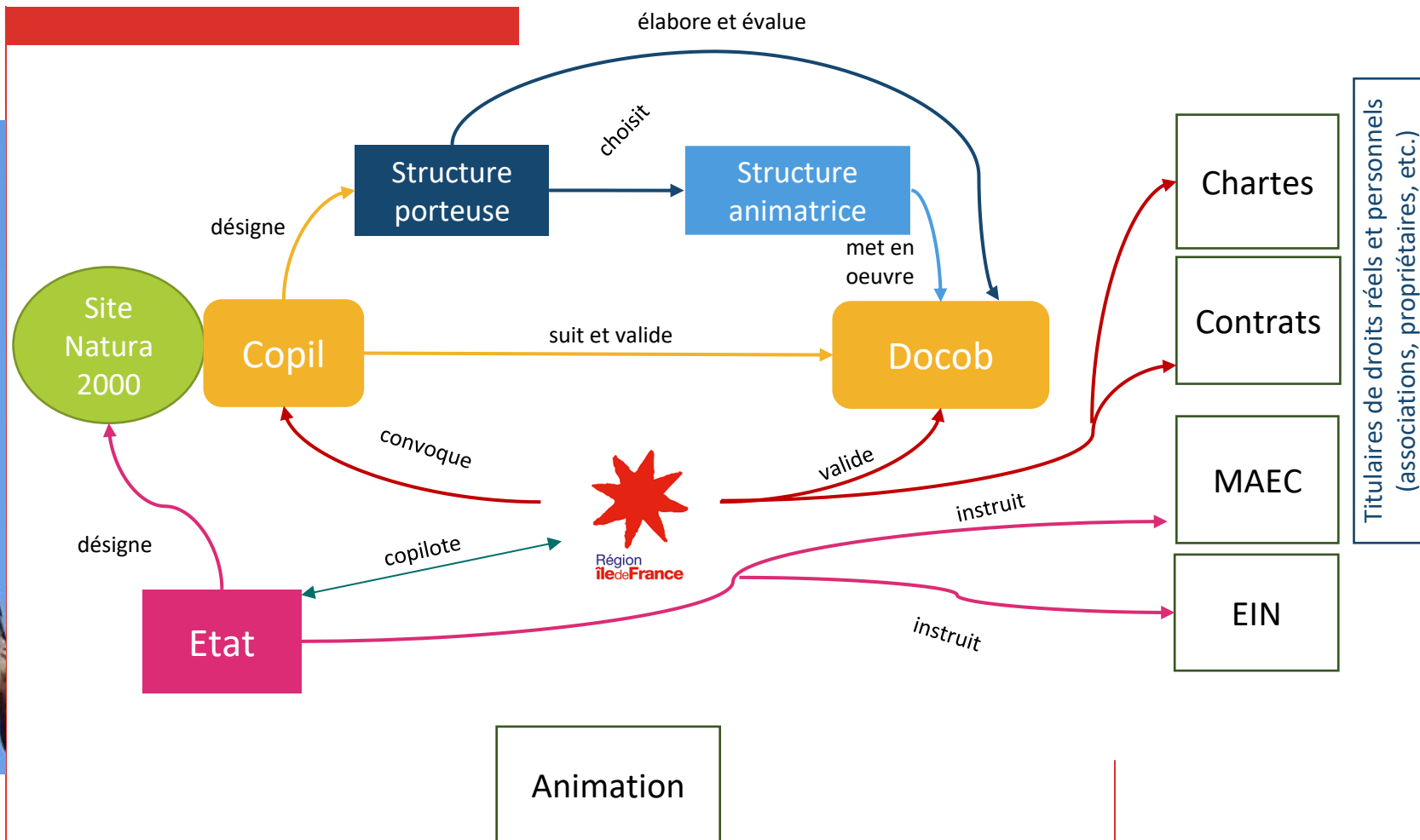


Transfert de la coordination de Natura 2000 à la Région

- Transfert administratif et financier de l'Etat vers les Régions
- À compter du 1^{er} janvier 2023
- Issu de la Loi dite 3DS
- Continuité des actions menées et renforcement de la coordination du réseau des animateurs et avec les partenaires



La gouvernance Natura 2000



Les moyens d'actions Natura 2000



Le financement de l'animation

- financement des missions de gestion générales (suivis, ETP, etc.)
- financement de l'élaboration des docobs

Le contrat

- finance des acteurs non agricoles pour des travaux ou actions sur un milieu (pâturage, débroussaillage, etc.)

La charte

- engagement volontaire de particuliers à respecter certaines pratiques, en contrepartie d'une exonération d'impôts



DRIEAT Île-de-France
Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports

Les MAEC

- dispositif FEADER lié à la surface pour les agriculteurs en zone Natura 2000

Les évaluations d'incidence

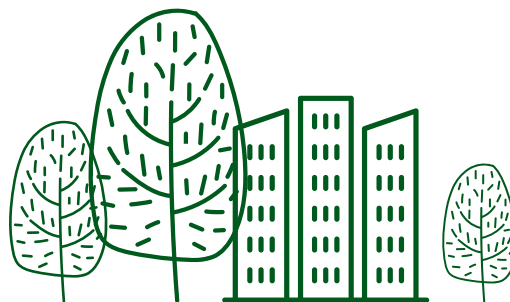
- les aménagements ou travaux pouvant avoir une incidence sur le milieu (liste nationale/locales) font l'objet d'une évaluation d'incidence



Ce document est édité à titre informatif, il n'a pas de valeur juridique
© IGN - BD CARTO / DRIEE - SNPR - PEPN - RCF - Mars 2020

3

LE SITE « BOUCLES DE LA MARNE »



HISTORIQUE DU SITE - DOCOB

Désignation par
arrêté ministériel
→ ZPS

Approbation du
DOCOB par
le préfet

2006

2009

2010

2024

Rédaction
du DOCOB

1. Etat des lieux
2. Analyse
3. Elaboration des
mesures de
gestion

Mise en œuvre et suivi du
DOCOB

HISTORIQUE DU SITE - COPIL



3 juillet 2008 : 1^{er} COPIL

10 mars 2009 : 2^{ème} COPIL

30 septembre 2010 : 3^{ème} COPIL

DOCOB voté à l'unanimité

14 janvier 2011 : 4^{ème} COPIL (format restreint) - désignation du président du COPIL et de l'opérateur

Désignation de Geneviève Wortham, conseillère régionale comme présidente

Désignation de la région IDF comme structure animatrice pour la mise en œuvre du DOCOB

Signature de la convention Région – AEV pour l'animation

15 novembre 2011 : 5^{ème} COPIL

Signature de la charte Natura 2000 par l'Agence des espaces verts

26 février 2013 : 6^{ème} COPIL

28 mai 2015 : 7^{ème} COPIL

1^{er} janvier 2018 : courrier du préfet aux collectivités territoriales

Suite aux élections régionales de décembre 2015, la Région est maintenue structure porteuse et la présidence est représentée par M. Benoît Chevron

28 juin 2018 : 8^{ème} COPIL

22 octobre 2019 : 9^{ème} COPIL

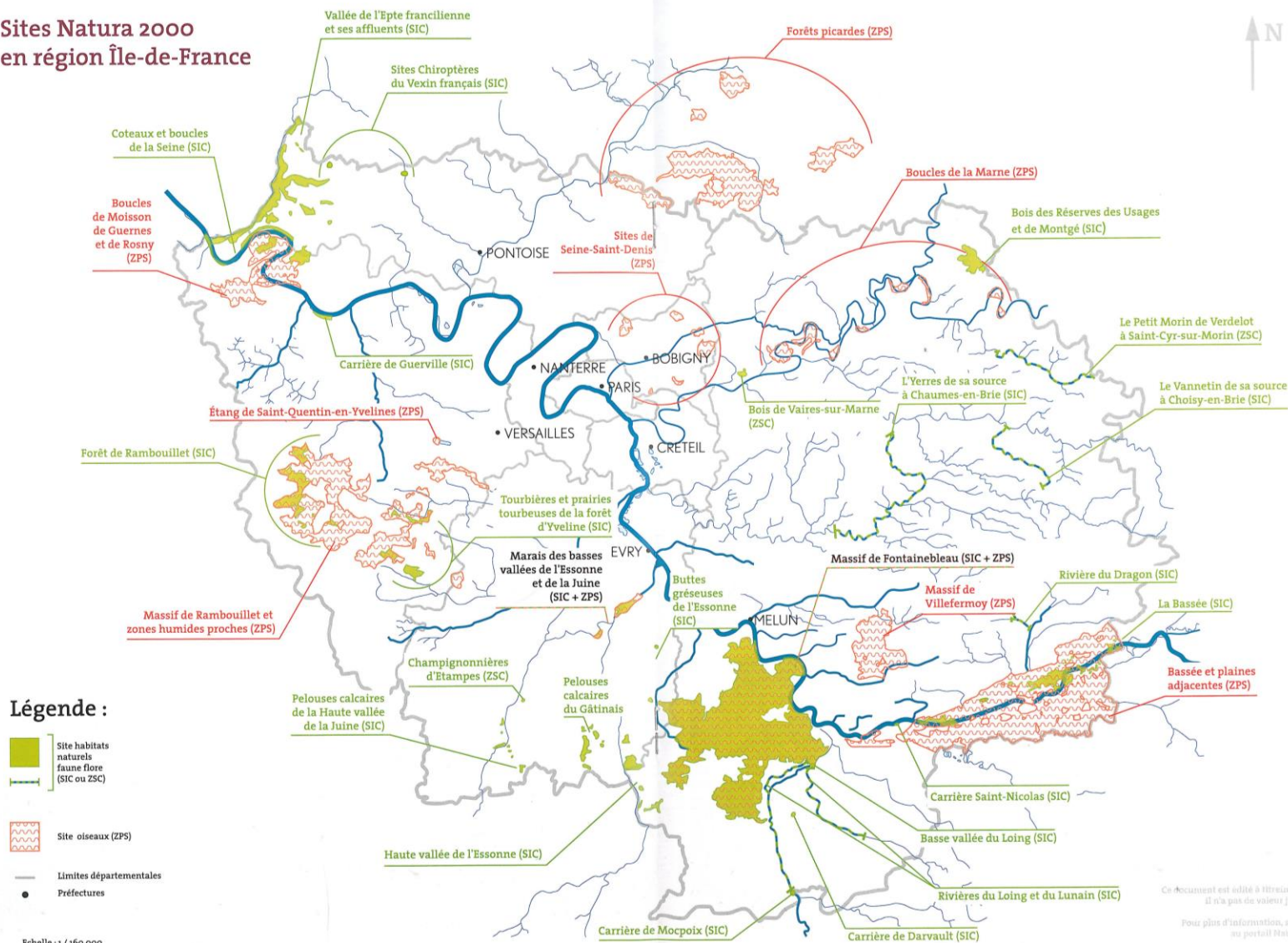
20 mai 2021 : COPIL restreint

Renouvellement du président du COPIL et de la structure porteuse dans leurs fonctions

3 février 2022 : 10^{ème} COPIL

LE SITE - LOCALISATION

Sites Natura 2000 en région Île-de-France

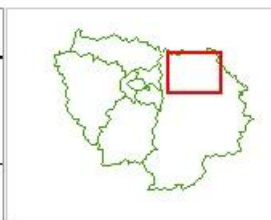
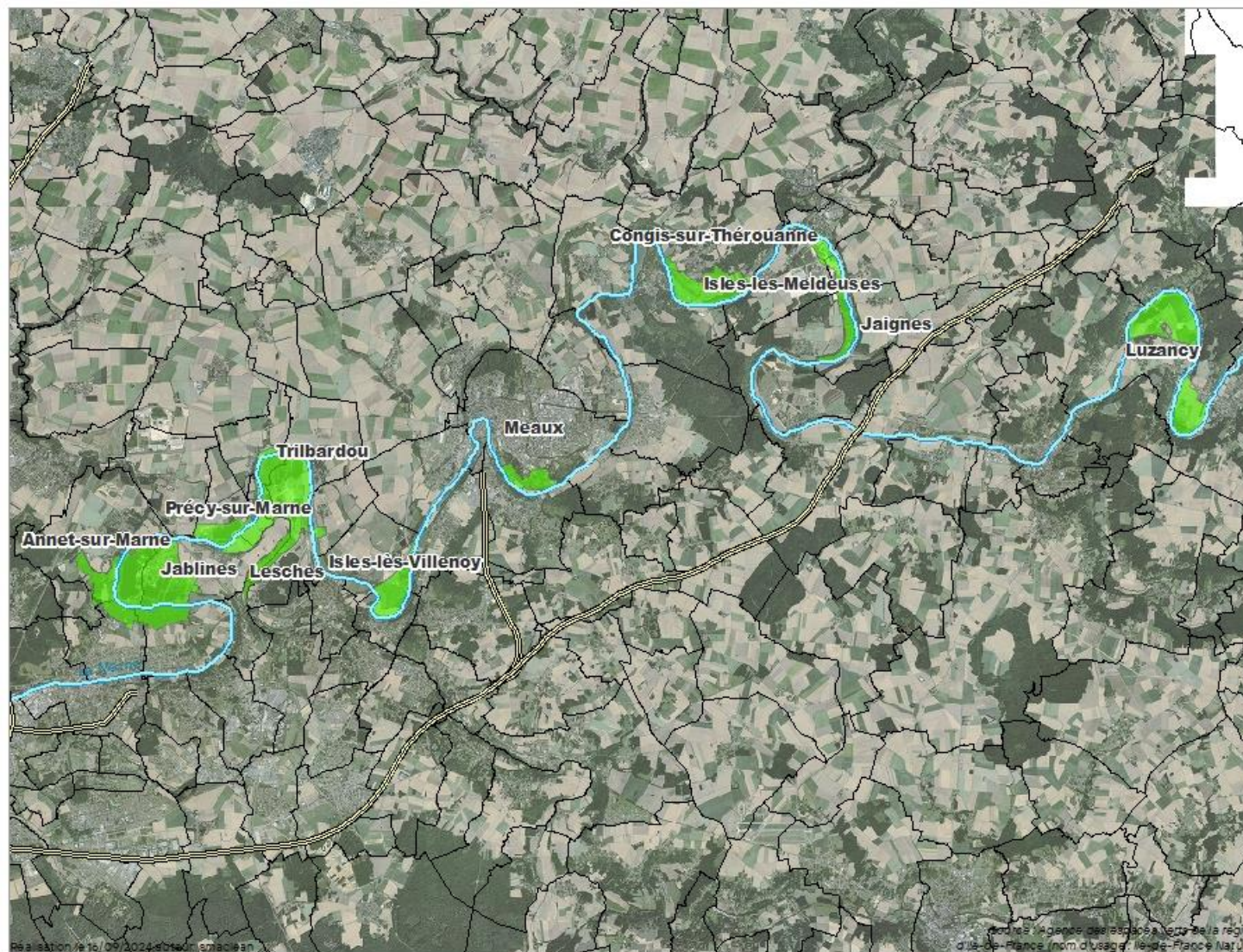


Ce document est édité à titre informatif, il n'a pas de valeur juridique.
Pour plus d'information, se reporter au portail Natura 2000

LE SITE - DESCRIPTION



ZPS BOUCLES DE LA MARNE



 Directive oiseaux



0 1 2Km



LE SITE – UN PATRIMOINE RICHE

Mosaïque de milieux

Support d'une diversité biologique exceptionnelle : plus de 270 espèces d'oiseaux



LE SITE – ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

[Enjeu de conservation = Risque x valeur patrimoniale]

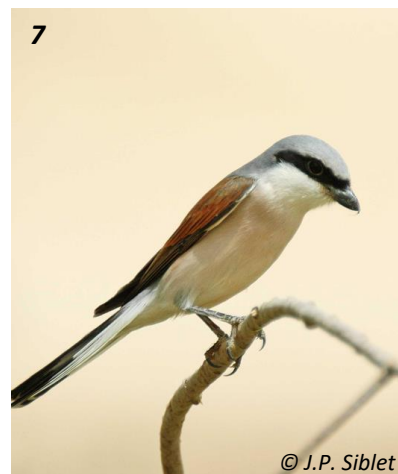
1. Butor étoilé
2. Blongios nain
3. Gorgebleue à miroir
4. Mouette mélanocéphale
5. Sterne pierregarin
6. Œdicnème criard
7. Pie-grièche écorcheur
8. Martin-pêcheur d'Europe
9. Milan noir
10. Bondrée apivore
11. Pic noir
12. Pic mar
13. Busard des roseaux



LE SITE – ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

[Enjeu de conservation = Risque x valeur patrimoniale]

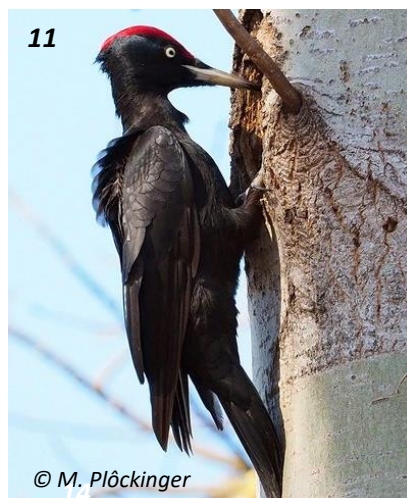
1. Butor étoilé
2. Blongios nain
3. Gorgebleue à miroir
4. Mouette mélanocéphale
5. Sterne pierregarin
6. Œdicnème criard
7. Pie-grièche écorcheur
8. Martin-pêcheur d'Europe
9. Milan noir
10. Bondrée apivore
11. Pic noir
12. Pic mar
13. Busard des roseaux



LE SITE – ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

[Enjeu de conservation = Risque x valeur patrimoniale]

1. Butor étoilé
2. Blongios nain
3. Gorgebleue à miroir
4. Mouette mélanocéphale
5. Sterne pierregarin
6. Œdicnème criard
7. Pie-grièche écorcheur
8. Martin-pêcheur d'Europe
9. Milan noir
10. Bondrée apivore
11. Pic noir
12. Pic mar
13. Busard des roseaux



CHARTRE NATURA 2000

Qui peut adhérer à la charte ?

- Propriétaire
- Mandataire – qualifié juridiquement

Sur quelles parcelles ?

Intégralité ou partie des parcelles de l'adhérent, incluses sur le site Natura 2000.

Quels avantages ?

- Exonération TFNB des parcelles cadastrales engagées
- Exonération des $\frac{3}{4}$ des droits de mutation (donations, successions)
- Reconnaissance engagement milieu espèces : garantie gestion durable forêts

Pour quelle durée ?

5 ans

**Recommandations et engagements simples, facilement mis en œuvre,
n'engageant pas de dépense**

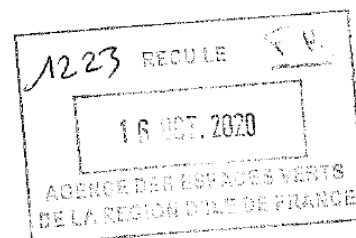
CHARTRE NATURA 2000

- Département 77 2014 -2019 : les Olivettes et le marais du Refuge.
- Réserve naturelle régionale du Grand-Voyeux 2020 -2025

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des territoires
Service Environnement et
Prévention des Risques
Pôle Forêt, Chasse, Pêche et
Milieux Naturels

Affaire suivie par : Jessica STONINA
téléphone : 01 60 56 72 27
télécopie : 01 60 56 71 02
jessica.stonina@seine-et-marne.gouv.fr



Vaux-le-Pénil, le 12 OCT. 2020

Objet : Adhésion Charte Natura 2000

Madame,

J'ai reçu le 28 août 2020 votre dossier sollicitant l'adhésion à la charte Natura 2000 du site FR 1112003 « Boucles de la Marne ».

Votre dossier étant complet, mes services ont procédé à son instruction.

Votre adhésion à la charte Natura 2000 est donc effective.

Par ailleurs, vous trouverez ci-joint la liste des parcelles concernées par cette charte qui feront l'objet d'un envoi aux services fiscaux.

Je vous prie de recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

CHARTRE NATURA 2000

Engagements et recommandations en milieux ouverts non agricoles

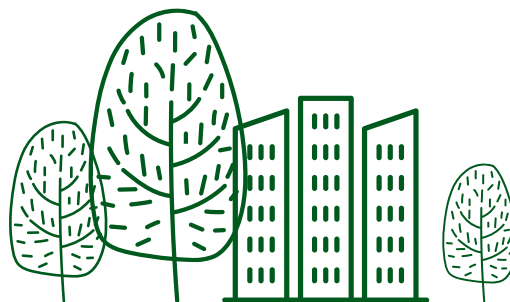
Engagements

- Maintenir les milieux ouverts en ne pratiquant aucune plantation de ligneux sur les parcelles engagées
- Ne pas pratiquer d'apports de fertilisants, d'amendement ou de traitements phytosanitaires sur les parcelles engagées
- Proscrire les travaux susceptibles de détruire le couvert végétal sauf dérogation accordée par l'administration ou travaux ayant pour but la restauration écologique du milieu

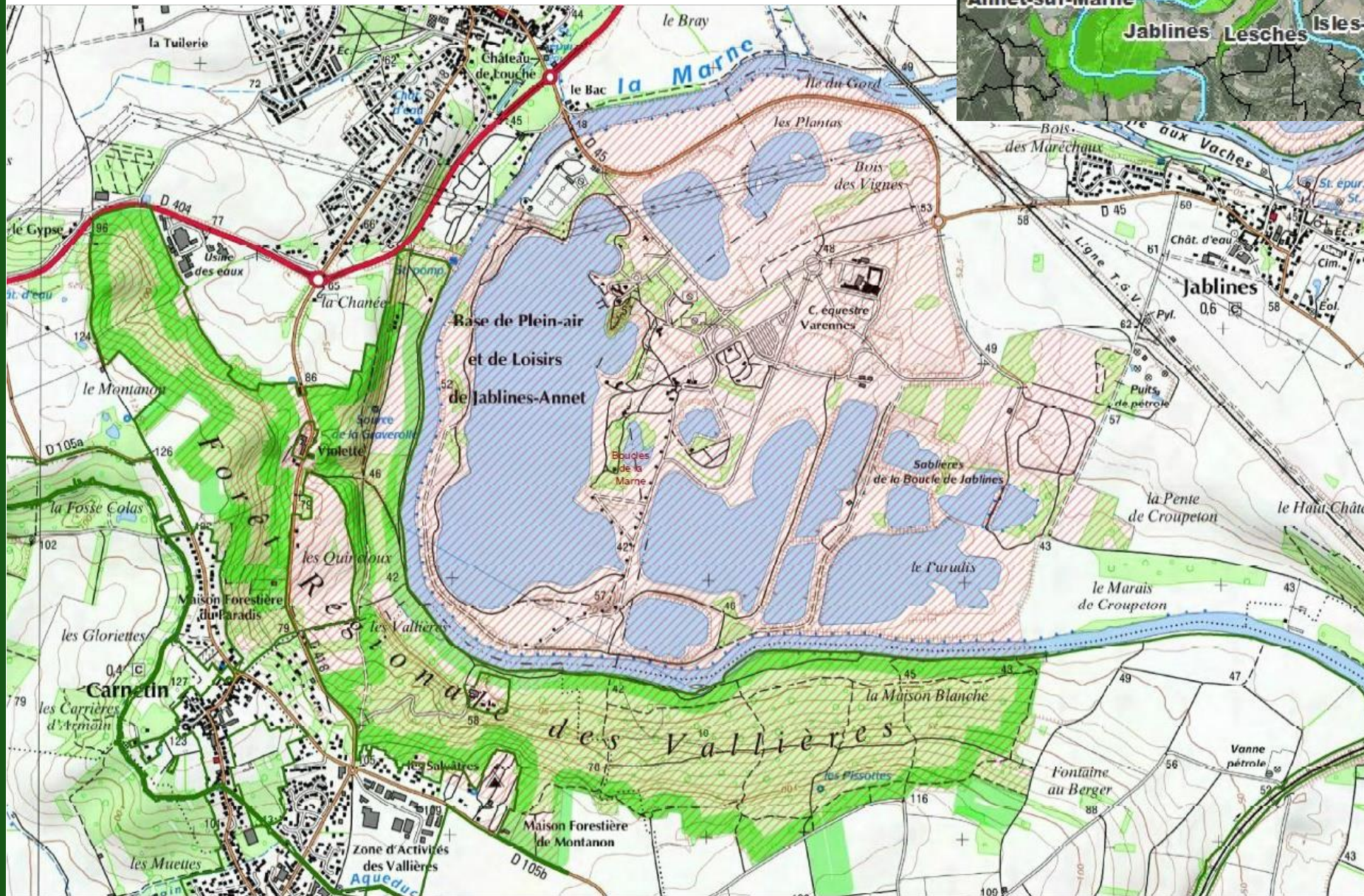
Recommandations

- Favoriser les interventions permettant le maintien des milieux ouverts (débroussaillage mécanique, fauche, pâturage...)
- Privilégier les interventions entre le 1er septembre et le 1er mars c'est-à-dire en dehors de la période de reproduction des oiseaux
- Solliciter l'avis d'un expert agréé de la structure animatrice avant de mener une action de gestion des milieux ouverts
- Limiter la fréquentation, tenir son chien en laisse et rester sur les chemins afin d'éviter le dérangement de l'avifaune nichant au sol en période de reproduction (mars à août)

VISITE ÎLE DE LOISIRS DE JABLINES- ANNET



SITUATION



L'ÎLE DE LOISIRS – SES USAGES, SES ESPÈCES

BIENVENUE

seine & marne

Sur plus de 500 hectares, un espace de loisirs et de détente unique en Ile-de-France.

Parcours

- 4,6 Km
- 6,5 Km
- 7,5 Km
- 12 Km

Activités

Canot	Paddle	Planche à voile	Voile	Équitation 13-16
Mini-golf	Pétanque	Tennis	Tennis de table	Tir à l'arc
Aire de jeux	Baignade	Beach-volley	City stade	Course à pied
Courses d'orientation	Départ Déré Golf	Football	Marche	Marche nordique
Module escalade	Parc ludique	Départ Parours santé	Pédalo	Plage
Promenade	Parours artres	Vélo	Téléski nautique 17	Pêche

Quelques règles à respecter

- Baignade autorisée seulement en zones aménagées pendant les heures de surveillance
- Stationnement obligatoire des véhicules motorisés sur les parkings
- Cigarettes interdites sur les plages et chichas interdites sur tout le site
- Feux et barbecues interdits
- Chiens tenus en laisse et interdits dans l'eau et sur les plages
- Accès interdit aux chiens de catégories 1 et 2
- Circulation des véhicules limitée à 15 km/h
- Circulation interdite de tout véhicule motorisé en-dehors des routes

RICHESSSE ORNITHOLOGIQUE

Nicheurs historiques



1 des 1re colonie IDF avec plus de 150 ind en 2014

Nicheurs récents

Nicheur certain 2014 - 2016



Nicheur certain



Nicheur certain 2016



Observé



Hivernant



HISTORIQUE DES CONTRATS

- Fauche d'une zone favorable à la Pie-grièche écorcheur - 2011
- Fauche d'une zone favorable à l'Œdicnème criard - 2011
- Pose d'une clôture pour préserver la tranquillité de la colonie de Mouettes mélanocéphales - 2011
- L'entretien d'îlots à Sternes pierregarins et Mouettes mélanocéphales – 2012 et 2017



2012

Dévégétalisation annuelle



Broyage de la végétation

CODE DE BONNES PRATIQUES

- Approuvé par le conseil du syndicat mixte le 27 février 2018
- S'appuie sur une carte représentant les zones à plus ou moins forte sensibilité pour les espèces.
- Engagement au code prévu pour remplacer le formulaire simplifié d'EIN.
- Valable plusieurs années pour un événement récurrent, à condition que le projet soit identique.



ETAT DES LIEUX 2024 - ESPÈCES



Blongios nain

1 couple annuel.

2 à 3 couples en fonction des années.



Bondrée apivore

Niche à proximité.

1 couple certain en 2016.



Busard des roseaux

1 couple nicheur entre 2014 et 2018.

Pas de données entre 2020 et 2022.

Nidification possible en 2023 et 2024.



Butor étoilé (hivernage)

Tendance stable.

1 à 3 hivernants entre 2018 et 2020.

5 hivernants en 2022 et 2023.



Martin-pêcheur d'Europe

Semble stable.

1 à 2 couples nicheurs.



Milan noir

Stable.

0 à 2 couples nicheurs en fonction des années.



Mouette mélanocéphale

Colonie > 70 couples jusqu'en 2016.

Disparition de de la colonie.

2 couples en 2023.



Sterne pierregarin

5 couples jusqu'en 2020.

0 couples entre 2021 et 2022.

2 couples en 2023.



Pic noir

1 couple entre Jablines et la forêt des Vallières.

Stable.



Œdicnème criard

1 à 3 nicheurs historiques.

Plus de nidification depuis 2021.

ETAT DES LIEUX 2024 – USAGE DE L'ESPACE

Ile de France Nature

- Volonté de trouver un accord satisfaisant de l'utilisation de l'espace :
 - RDV avec le directeur et les services de la Région pour discuter des usages, des manifestations et de la carte de sensibilité.
 - Proposition de signature d'une charte Warsmann.
- Volonté de réengager des contrats
 - Propositions de relance de contrats.

SMEAG de la base de plein air et de loisirs de Jablines-Annet

- Délibération du conseil syndical le 2 juillet 2024.

En 2019 :

« L'espace clôturé, dans la zone cadastrale de Jablines en section ZA 7 de 460 845 m² dite « la ferme brulée », zone de nidification des mouettes mélanocéphales, sera proposé à la location pour toute activité sur la base de 3 000€/an, 1 000€/semaine et 20€ la journée ».

Proposition 2024

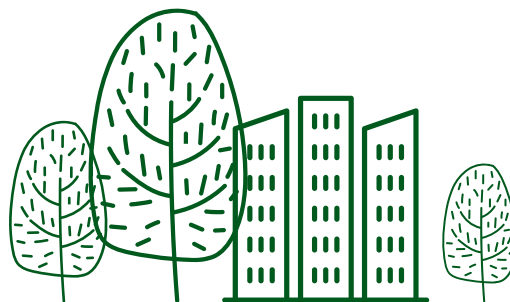
« Approuve le tarif de 1 000€/heure pour l'observation ornithologique sur les parcelles entièrement clôturées et cadastrées sur la commune de Jablines correspondant à :

- La parcelle dite « Katchoura », située à l'Est de l'île de loisirs, section ZA 0007 à l'adresse « Les dix-huit arpents » et d'une surface de 56 650m²
- La parcelle AB 0002 à l'adresse « La ferme brulée » de 460 845 m²

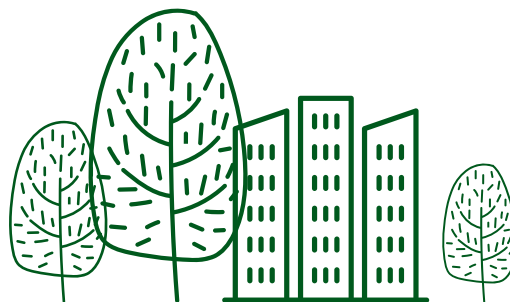
Toute heure commencée est due. Les fonds collectés permettront de compenser pour partie les services d'entretien et de sécurité réalisés par le SMEAG toute l'année. »

4

BILAN DE L'ANIMATION 2022-2024



SUIVIS ESPÈCES



SUIVI DES ESPÈCES PRIORITAIRES

Création d'un groupe de travail en 2022 :

Ornithologues membres de la LPO Vallée de la Marne et du CPIE des boucles de la Marne
Ouvert à tous les ornithologues du secteur...

- Répondre à la demande du ministère relayé par la DRIEAT pour l'actualisation du formulaire standard de donnée (FSD).
- Mise en place d'une réflexion pour discuter des tendances des populations d'espèces, des enjeux du territoire et des protocoles de suivis
- Bilan ornithologique annuel.

→ 2022 – 2024 : Actualisation du FSD.

→ 2023 – 2024 : Tendances des populations et protocoles de suivis.



SUIVI DES ESPÈCES PRIORITAIRES

Les suivis jusqu'à 2023...

- Conventions de défraiement avec la LPO IDF et le CPIE des boucles de la Marne.
 - ✓ Transmission des données.
 - ✓ Analyse des données par les ornithologues.
 - ✓ Bilan du minimum des couples et hivernants sur les 8 boucles.
- Suivi Pic noir et Pic mar en forêt de Vallières par Ile-de-France Nature.
- Suivi Blongios nain sur l'île de loisirs de Jablines-Annet co-organisé par LPO et Ile-de-France Nature.
- Suivi sur la RNR du Grand-Voyeux coordonné par le conservateur de la réserve.

En 2024

- Plus de convention de défraiement → prestation sur devis auprès de la LPO et du CPIE.

Années futures

- Elaboration d'un marché.

SUIVI DES ESPÈCES PRIORITAIRES

Dernier inventaire complet entre 2009 et 2010 → DOCOB

Merci à l'ensemble des contributeurs pour ces données.

Plus particulièrement merci au CPIE des boucles de la Marne, à la LPO Vallée de la Marne et à Ile-de-France Nature, et notamment :

CPIE

Théo HURTREL
Nicolas BOUDEREAUX

LPO

Lucille BOURGEAIS
Olivier LAPORTE

Ile-de-France Nature

Pascal le Poulain
Sébastien Trésonne
Emir Kort



FORMULAIRE STANDARD DE DONNÉES

– MISE À JOUR

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A604	<i>Larus michahellis</i>	w	100	300	i	P	G	C	B	C	B
B	A604	<i>Larus michahellis</i>	r	0	2	p	P	M	C	B	C	C
B	A604	<i>Larus michahellis</i>	c	1000	10000	i	P	G	C	B	C	B
B	A193	<i>Sterna hirundo</i>	r	15	25	p	P	G	C	B	C	B
B	A197	<i>Chlidonias niger</i>	c	30	80	i	P	P	C	B	C	B
B	A222	<i>Asio flammeus</i>	w	1	2	i	P	G	C	B	C	B
B	A229	<i>Alcedo atthis</i>	r	10	12	p	P	G	C	B	C	B
B	A236	<i>Dryocopus martius</i>	p	4	5	p	P	M	C	A	C	A
B	A338	<i>Lanius collurio</i>	r	0	4	p	P	M	C	C	C	C

- 4 / 13 -

Date d'édition : 23/02/2024
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR1112003>

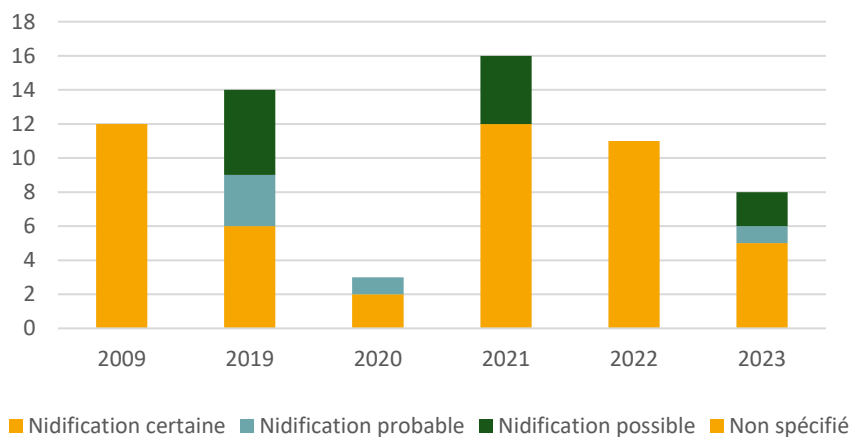


B	A005	<i>Podiceps cristatus</i>	w	300	400	i	P	G	C	B	C	B
B	A005	<i>Podiceps cristatus</i>	r	14	24	p	P	M	C	B	C	B
B	A017	<i>Phalacrocorax carbo</i>	w	300	400	i	P	G	C	B	C	B
B	A017	<i>Phalacrocorax carbo</i>	r	69	71	p	P	G	C	B	C	B
B	A021	<i>Botaurus stellaris</i>	w	5	8	i	P	G	C	B	C	B
B	A022	<i>Upupa epops</i>	r	4	6	p	P	M	C	B	C	B

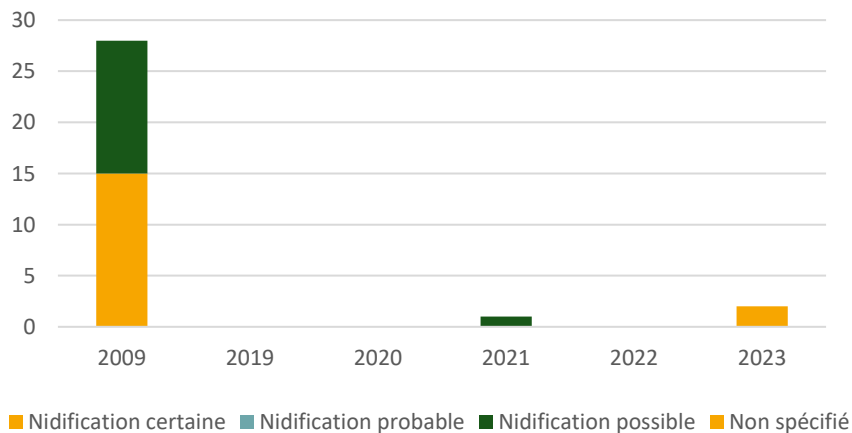
ENJEUX DE CONSERVATION FORTS

Minimum des couples nicheurs sur les dernières années

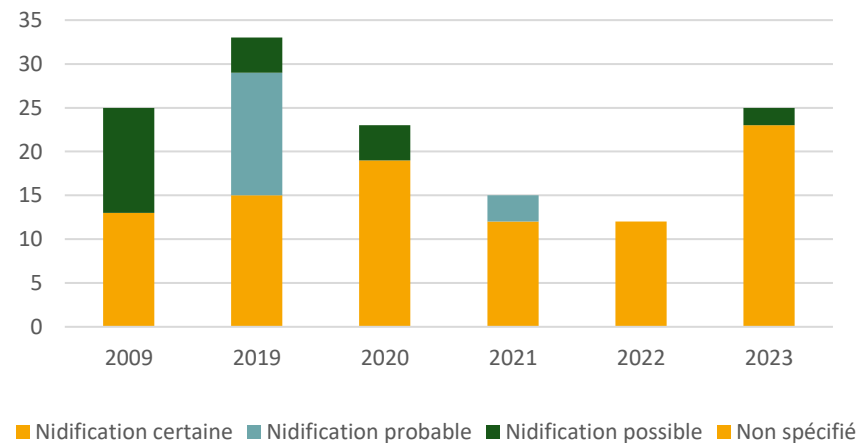
Oedicnème criard



Mouette mélanocéphale



Sterne pierregarin

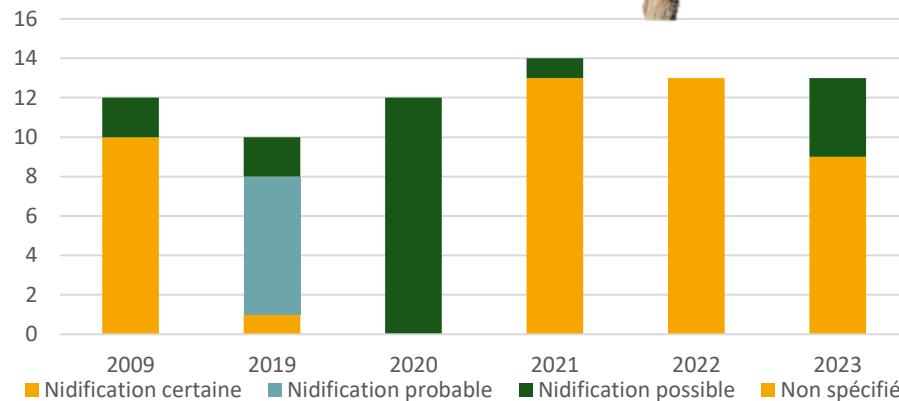


ENJEUX DE CONSERVATION FORTS

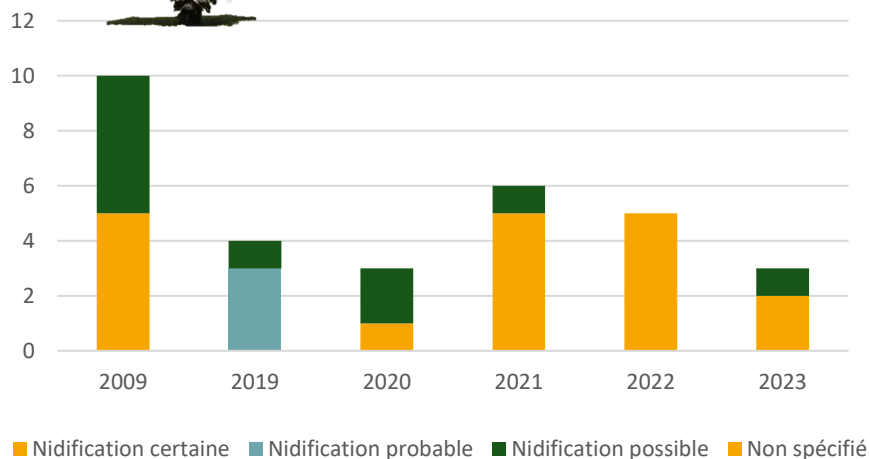
Minimum des couples nicheurs et du nombre de Butors étoilés (hivernant) sur les dernières années



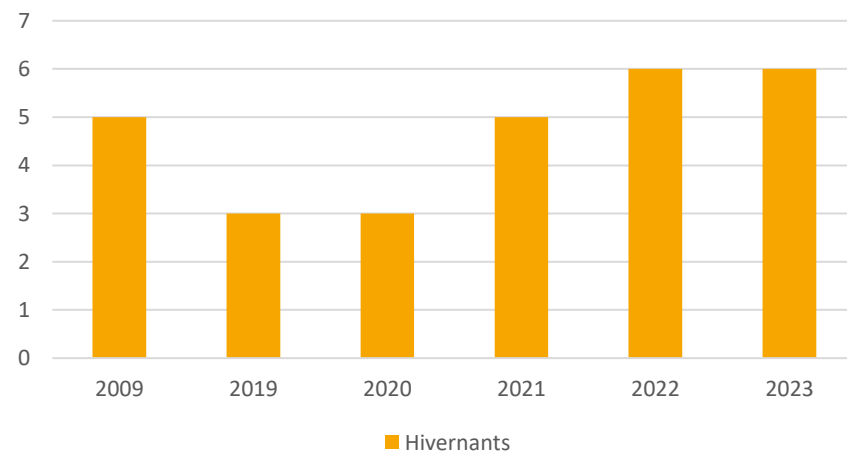
Gorgebleue à miroir



Blongios nain



Butor étoilé

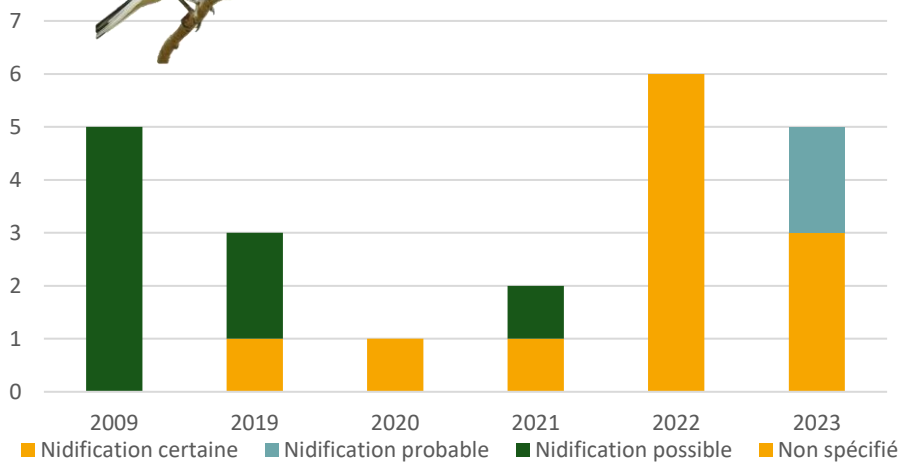


ENJEUX DE CONSERVATION ASSEZ FORTS

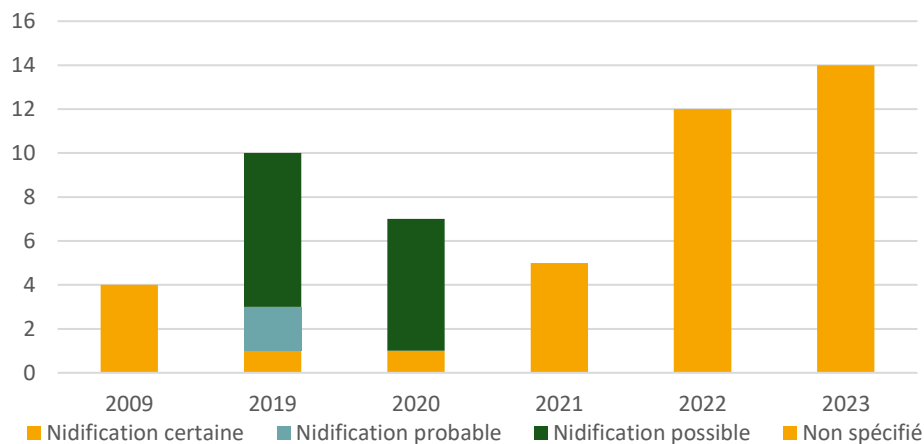
Minimum des couples nicheurs sur les dernières années



Pie-grièche écorcheur



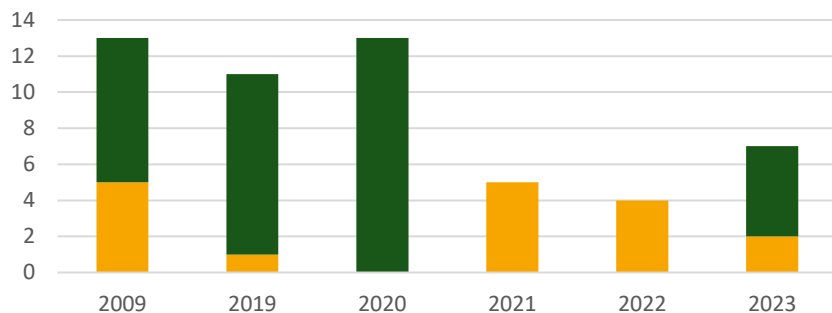
Milan noir



ENJEUX DE CONSERVATION FAIBLES

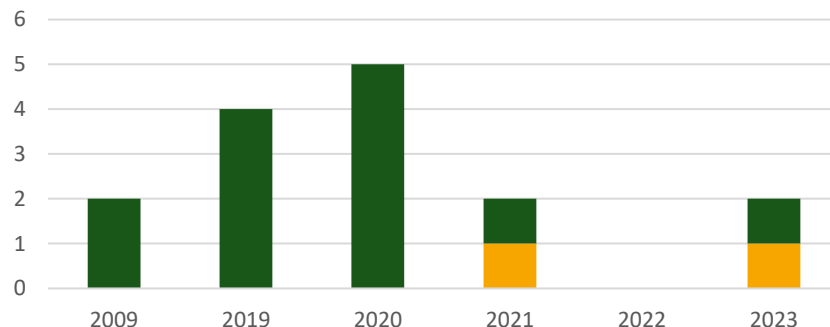
Minimum des couples nicheurs sur les dernières années

Martin-pêcheur d'Europe



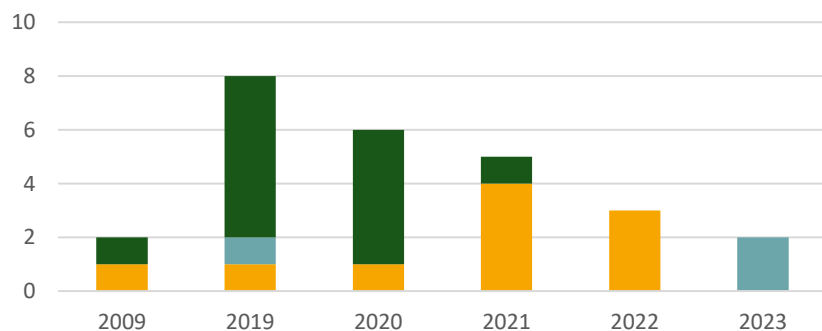
■ Nidification certaine ■ Nidification probable ■ Nidification possible ■ Non spécifié

Bondrée apivore



■ Nidification certaine ■ Nidification probable ■ Nidification possible ■ Non spécifié

Pic noir



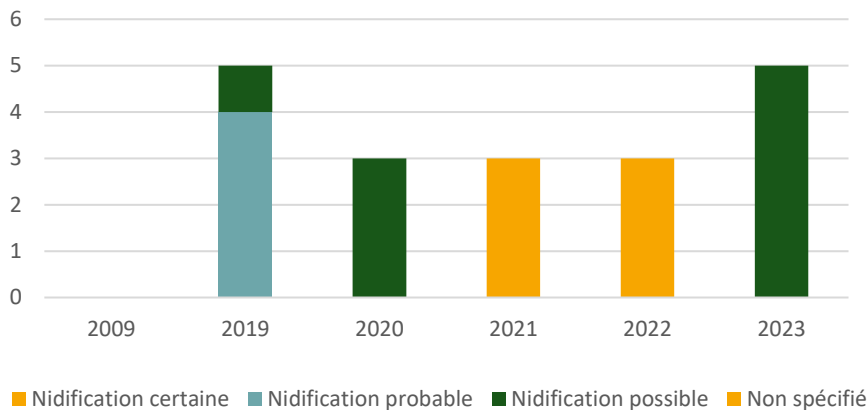
■ Nidification certaine ■ Nidification probable ■ Nidification possible ■ Non spécifié



ESPÈCES HORS DOCOB

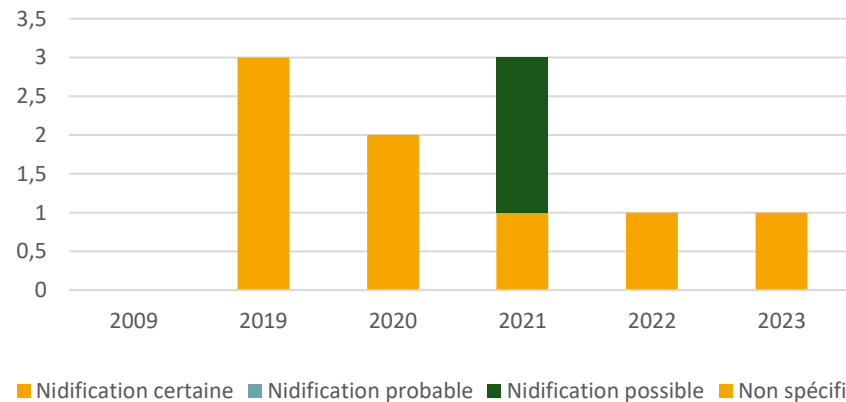
Minimum des couples nicheurs sur les dernières années

Pic mar



Frank Dhermain ©

Busard des roseaux

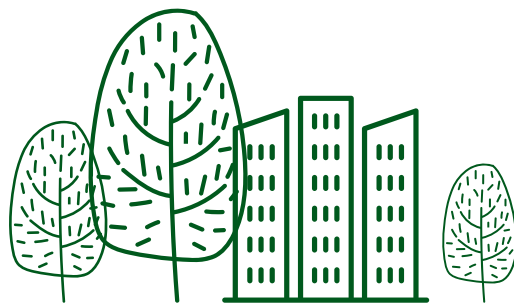


CONCLUSION DES SUIVIS

- Etat de conservation du site moyen ou partiellement dégradé.
- Nécessité de mise en place de mesures de gestion favorables aux espèces prioritaires du DOCOB.
- Elaboration de protocoles de suivi pour évaluer les tendances des populations.
- Les données bénévoles restent essentielles.



CONTRATS NATURA 2000



LES CONTRATS NATURA 2000 - EN COURS

N24Pi : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
2020-2022 : 15 360 € HT

Objectif: préserver la quiétude aux abords des sites sensibles pour l'avifaune des roselières et des plans d'eau



Espèces visées :

Busard des roseaux.

Butor étoilé.

Blongios nain.

Pie-grièche écorcheur.

Effet parapluie pour de nombreuses autres espèces (Fuligule milouin et morillon, Grande Aigrette, Aigrette garzette, Râle d'eau...)

-

LES CONTRATS NATURA 2000 - EN COURS

Propriétaire privé, Mery-sur-Marne - Entretien de ripisylve et des milieux ouverts
2019-2021 : 3275 € HT

Objectif: favoriser l'ouverture des milieux et le maintien et le développement de roselières et des berges

- Entretien /restauration de la végétation des berges de la Marne : 1 250 € HT
- Gestion par fauche des milieux ouverts : 2 025 € HT

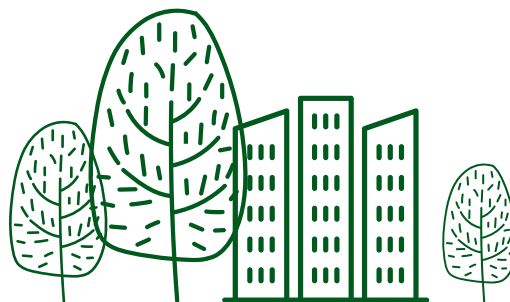
Espèces visées :

Martin-pêcheur d'Europe et Blongios nain.

Bondrée apivore et Œdicnème criard.



MAEC



MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES

Nouvelle programmation MAEC 2023 – 2027

- Sélection de 7 mesures, et 15 niveaux

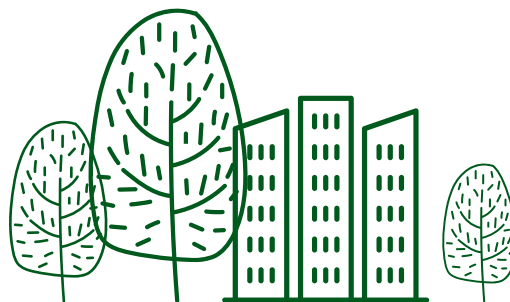
Mesures	Niveaux	Rémunération
Création de prairies		358 €/ha
Création de couvert d'intérêt faunistique et floristique		652 €/ha
Protection des espèces	- Par mise en défens - Par retard de fauche : 25 J - Par retard de fauche : 35 J - Par retard de fauche : 45 J	70 €/ha 125 €/ha 179 €/ha 234 €/ha
Maintien de l'ouverture des milieux	- Niveau 1 - Gestion par pâturage	153 €/ha 204 €/ha
Préservation des milieux humides	- Niveau 1 - Gestion par pâturage - Gestion des EEE	150 €/ha 201 €/ha 267 €/ha
Entretien des infrastructures agroécologiques	- Mares - Ligneux - Fossés	0,8 €/ml 62 €/U 1,6 €/ml
Gestion des roselières		132 €/ha

MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES : BILAN DE LA CAMPAGNE D'ENGAGEMENT 2023

Obligation générale à respecter : ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées

Mesure	Surfaces	Nombre d'exploitations engagées	Principales obligations
Protection des espèces niveau 4	8,4 ha	2	- Respecter le retard d'utilisation (fauche et pâturage) minimal de 45 jours - Respecter l'absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques - Respecter l'absence d'apports P et K
Préservation des milieux humides – gestion par le pâturage	21,18 ha	1	- Valoriser par pâturage au moins 50 % des surfaces - Respecter un taux de chargement maximal moyen annuel à la parcelle de 0,8 UGB/ha - Respecter un taux de chargement minimal moyen annuel de 0,1 UGB/ha sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation. - Respecter un taux de chargement maximal instantané de 0,5 UGB/ha à la parcelle - Respecter l'absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques - Respecter l'absence d'apports P et K.
Maintien des milieux ouverts – gestion par le pâturage	2,84 ha	1	- Mettre en œuvre un plan de gestion - Valoriser par pâturage au moins 50 % des surfaces - Ne pas détruire le couvert sur la surface engagée
Création de couvert d'intérêt faunistique et floristique	9,09 ha	1	- Mettre en place le couvert au plus tard le 15/05 de la première année - Maintenir le couvert

EIN



EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Présentation de la DDT 77 – Jessica STONINA

Évaluation des incidences Natura 2000 (EIN2000)

- But : Vérifier la compatibilité du programme ou projet avec les objectifs de conservation du site N2000
- L'EIN2000 est de la responsabilité du pétitionnaire, et instruite par le service instructeur de l'autorisation concernée
- 3 listes de référence :
 - Une liste Nationale (arrêté ministériel)
 - 2 listes locales (arrêtés préfectoraux)



 **Legifrance** gouv.fr
LE SERVICE PUBLIC DE LA CONSULTATION DES TEXTES

Chemin :

Code de l'environnement

Partie réglementaire

Livre IV : Faune et flore

Titre Ier : Protection de la faune et de la flore

Chapitre IV : Conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages

Section 1 : Sites Natura 2000

Sous-section 5 : Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000

Article R414-19

Modifié par Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 - art. 2

1.-La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1^{er} du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

1^{er} Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;

2^{er} Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;

3^{er} Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact au titre des articles R. 122-2 et R. 122-3 ;

4^{er} Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;

5^{er} Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;

6^{er} Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

7^{er} Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural et de la pêche maritime ;

8^{er} Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1^{er} et du 2^{er} du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ;

9^{er} Les documents de gestion forestière mentionnés aux a ou b de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier ;

10^{er} Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;

11^{er} Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du g de l'article L. 11 de ce code ;

12^{er} Les coupes de plantes arénieuses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

13^{er} Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural et de la pêche maritime, des lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;

14^{er} Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 3 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, à l'exception des cas d'urgence ;

15^{er} La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1er du décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

16^{er} L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 des lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

17^{er} Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, des lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;

Évaluation des incidences Natura 2000

- Principe :
 1. Évaluer les impacts des projets sur les habitats et espèces
 2. Optimiser le projet/programme pour minimiser les impacts
 3. Proposer des mesures ou prescriptions à mettre en œuvre ou s'opposer au projet



Évaluation des incidences Natura 2000

- Proportionnée aux enjeux du site et à l'activité
 - Formulaire d'évaluation simplifiée
 - Dossier complet
- Appui de l'animateur du site et des services de l'état



Évaluation des Incidences Natura 2000

• EIN2000 n'a pas vocation à empêcher un projet ou programme mais à concevoir un projet moins impactant :

- Adaptation calendaire
- Déplacement du projet
- Suivi par un écologue
- Etc



• Un projet portant atteinte à l'intégrité d'un site N2000 ne peut être autorisé que sous trois conditions :

- Absence de solutions alternatives
- Raisons impératives d'intérêt public majeur
- Mesures compensatoires pour préserver la cohérence globale du réseau Natura 2000



DDT 77

Évaluations des incidences Natura 2000

- Pour plus d'informations (listes, formulaires etc) :
- <https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/l-evaluation-des-incidences-natura-2000-ein2000-r378.html>
- <https://declaration-manifestations.gouv.fr/>
- Contact :
- jessica.stonina@seine-et-marne.gouv.fr

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

2023

Nom du projet	Nature du projet	Localisation	Date prévue
Château d'Automne	Réaménagement par la réhabilitation de 2 bâtiments existants et de sa voirie	Commune de Chambry	
Course Pomponne	Course pédestre	Dampmart	14 mai 2023
Foulées vertes	Course pédestre	Esbly	5 mars 2023
Parc Eolien sur Chamigny	Parc éolien	Chamigny	
Pêche no kill	Développement d'une activité de pêche en NO-KILL	Armentières-en-Brie	
Remblaiement Précy	Remblaiement d'un étang	Précy-sur-Marne	
VTT Vallières	Course VTT	Forêt des Vallières	17 septembre 2023
Projet d'enfouissement de SUEZ	Installation de stockage de déchets	Isles-les-Meldeuses, Tancrou et Armentières-en-Brie	

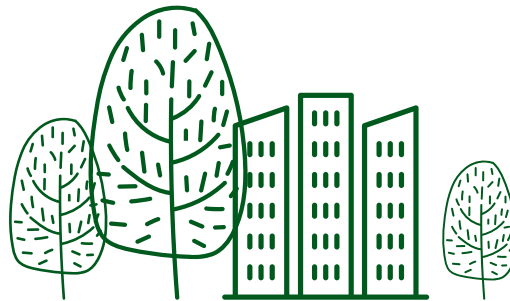
2024

Nom du projet	Nature du projet	Localisation	Date prévue
Entre Dhuys et Marne	Courses pédestres	Forêt des Vallières	12 mai 2024
PLU Armentières en Brie	Sollicitations de la part de la DRIEAT dans le cadre des projets d'élaboration des PLU Demande d'informations sur les enjeux des sites		
PLU Isles les Meldeuses			
PLU Mareuil les Meaux			

8 sollicitations en 2023

4 sollicitations entre janvier et juillet 2024

PARTICIPATION À LA VIE DU RÉSEAU NATURA 2000



RÉSEAU NATURA 2000

Manifestations ou réunions sur le territoire

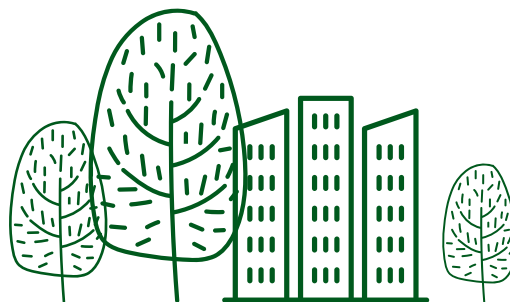
- Dans le cadre de l'animation MAEC, organisation d'une **réunion avec des agriculteurs pour les informer sur la nouvelle programmation**, le 16 février 2023
- Participation à la réunion organisée par le DRIAAF concernant la nouvelle programmation, le 3 février 2023
- Participation à la journée des animateurs Natura 2000 à la maison Guibert sur la commune de Saint-Cyr-sur-Morin le 19 avril 2024
- Participation à la réunion de présentation maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'ENS du marais du Refuge le 8 février 2024
- Participation au COPIL du plan de gestion du parc du Pâtis à Meaux le 4 mars 2024

Réseau Natura 2000 au-delà du site

Participation à la **rencontre des élus Natura 2000** qui s'est produit sur le site du domaine de Villarceaux, dans le Val d'Oise, sur la zone Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » le 7 décembre 2023.

5

PERSPECTIVES 2024 - 2025



SIGNATURE DE CONTRATS

- Pas de signature en 2022 et 2023
- Contrat en cours sur la réserve du Grand-Voyeux (03/2020-03/2025)
 - Pas de financement depuis 2022
 - Utilisation des fonds de la RNR jusqu'à 2024

Dans la perspective du début de la nouvelle programmation

- Nouveau contrat sur la RNR du Grand-Voyeux à partir de 2025 :
 - Entretien des haies et pare-vue pour préserver la quiétude des espèces.
 - Gestion des milieux ouverts en faveur de l'Oedicnème criard et de la Pie-grièche écorcheur.
 - Rencontrer le département de la Seine-et-Marne pour programmer des contrats Natura 2000
 - Rencontrer les communes
 - Présentation de la nouvelle programmation
 - Organisation d'une réunion d'information et de sensibilisation des propriétaires et ayants droits de parcelles
- Automne 2025

CHARTRE NATURA 2000

- Actualiser la charte Natura 2000 de la ZPS
- Proposer le renouvellement de la charte Natura 2000 au département 77
- Renouveler la charte sur la RNR du Grand-Voyeux → 2025
- Signer la charte sur les propriétés régionales de la ZPS



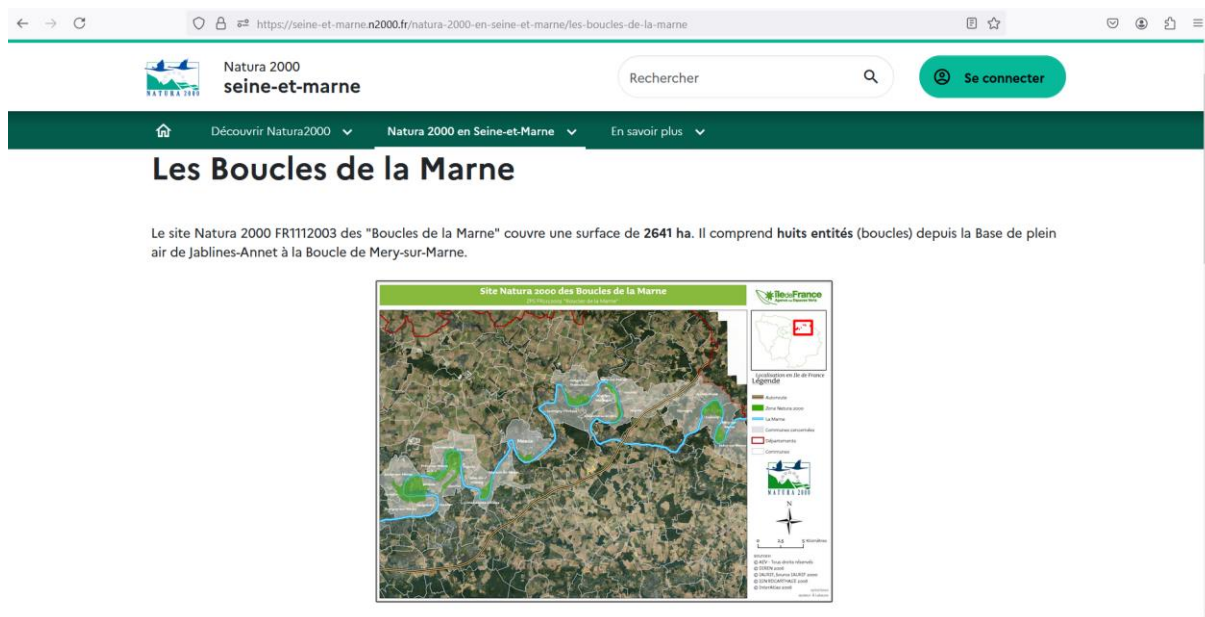
SUIVIS DES ESPÈCES

- Elaboration d'un marché public pour les suivis 2025
- Organisation de suivis participatifs (ex Blongios nain ou Bondrée apivore sur l'île de loisirs ou Œdicnème criard sur les sites de rassemblement)
- Poursuivre les RDV avec le groupe de travail pour échanger sur les préconisations de gestion et les suivis.



OUTILS DE COMMUNICATION

Site internet à actualiser



Plaquette à mettre à jour



RÉVISION DU DOCOB



Site Natura 2000 des **Boucles** de la Marne

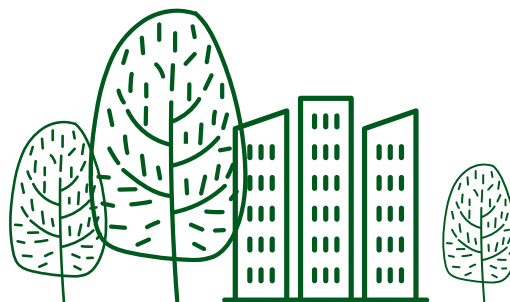
Rapport
Document d'objectifs Natura 2000
Octobre 2010

FR112003 - Directive oiseaux 2009/147/CE



6

TEMPS D'ÉCHANGE



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Contact

Fanny GUEZ

Chargée de mission

Natura 2000

Tél : 01 83 65 38 87

Port : 06 12 84 80 62

LA NATURE PARTOUT ET POUR TOUS



8 BOULEVARD VICTOR HUGO
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

T. 01 83 65 38 00 || contact@iledefrance-nature.fr

ILEDEFRANCE-NATURE.FR

